

Association pour la construction  
du  
MONUMENT NATIONAL  
de la Solidarité Luxembourgeoise  
pendant la 2e guerre mondiale

---

Luxembourg, le 18 septembre 1969.

Monsieur Fernand LOESCH  
Président du Conseil National de  
la Résistance  
2, rue Goethe  
L u x e m b o u r g .

Monsieur,

Comme suite à nos entretiens antérieurs nous avons l'honneur de vous confirmer que le concours d'idées pour la construction du Monument National de la Solidarité est en cours et que suivant le règlement de ce concours les projets doivent être remis le 19 septembre prochain au Ministère des Travaux Publics.

Comme vous avez bien voulu accepter d'être membre du jury, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint les documents que notre Association a élaborés concernant le règlement et le programme du concours d'idées ainsi que les autres documents qui ont trait à ce concours. En vue des travaux futurs du jury, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de ces documents.

En outre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le jury se réunira aussi tôt que possible après la remise des projets. Il est prévu, en effet, que le jury siégera les 1er et 2 octobre prochains. M. le Ministre de l'Education Nationale a bien voulu mettre à notre disposition la salle des fêtes de l'Ecole Professionnelle à Luxembourg-Limpertsberg pour l'exposition des projets. C'est également dans cette salle que se réunira le jury pour procéder à ses travaux d'attribution des prix.

Les heures de séance du jury seront les suivantes :

mercredi le 1er octobre de 10<sup>00</sup> heures à midi et de  
15<sup>00</sup> heures à 18 heures;

jeudi le 2 octobre de 9<sup>30</sup> heures à midi et de  
15<sup>00</sup> heures à 18 heures.

Une exposition publique de tous les projets du concours aura lieu dès que le jury aura terminé ses travaux.

Vu les dispositions prises nous vous invitons par la présente à réserver sur votre agenda les heures de séance fixées et nous vous prions de bien vouloir assister notamment à la première séance du jury qui aura lieu mercredi le 1er octobre 1969 de 10 heures à midi à la Salle des fêtes de l'Ecole Professionnelle à Luxembourg-Limpertsberg, 106, avenue Pasteur.

Veillez agréer, Mademoiselle, l'expression de nos sentiments très distingués,  
Monsieur,



Joseph WEIRICH  
Vice-Président

Fernand LOESCH  
Vice-Président

Joseph PETIT  
Président

Association pour la construction  
du  
MONUMENT NATIONAL  
de la Solidarité Luxembourgeoise  
pendant la 2e guerre mondiale

---

Luxembourg, le 9 mai 1969.

Construction du Monument National  
de la Solidarité Luxembourgeoise  
pendant la deuxième guerre mondiale.

=====

Programme et règlement du Concours d'idées.

Il sera créé à Luxembourg, Capitale du Grand-Duché, un Monument National symbolisant la solidarité luxembourgeoise face à l'occupant pendant la deuxième guerre mondiale.

A cet effet un concours d'idées est organisé entre architectes et artistes.

1. Caractère du Monument.

Le monument sera un Monument National. Il aura pour but de commémorer et d'exalter l'ensemble des actes d'héroïsme posés et des sacrifices consentis pendant la deuxième guerre mondiale par le peuple luxembourgeois pour la sauvegarde de la personnalité, de l'indépendance et de la liberté de notre pays.

Il doit rappeler aux générations futures les événements dramatiques de notre histoire nationale pendant la deuxième guerre mondiale.

Il doit constituer un hommage perpétuel à ceux de nos compatriotes qui ont apporté dans la lutte contre l'envahisseur le tribut de leur vie. Voilà pourquoi ce monument aura aussi le caractère d'un Monument aux Morts.

Le monument comprendra une dalle sacrée portant l'inscription 1940 - 1945. Une flamme y brûlera.

Le monument, par sa signification patriotique et politique, devra dégager et commander une impression de respect et de recueillement.

De plus les alentours du monument devront être aménagés de façon à permettre, lors de cérémonies officielles, auxquelles assisteront les autorités civiles et militaires, le dépôt de couronnes par S. A. R. le Grand-Duc et les Autorités ou Organisations Nationales ou par des Chefs d'Etat Etrangers en visite officielle ou des Autorités étrangères.

## 2. Emplacement du Monument.

L'emplacement prévu est le Kano'nenhiwel aux abords du Viaduc (Passerelle). L'espace à considérer par les participants au concours est délimité sur le plan joint au présent programme par un trait rouge.

La topographie du lieu peut être changée. Toutefois elle ne doit pas subir une altération telle que le site naturel et historique soit détruit. De plus le chemin qui longe actuellement la muraille de l'ancienne forteresse du côté sud et qui donne accès aux promenades aménagées sur le promontoire et qui mène vers les points de vue situés sur l'ancien bastion du St. Esprit doit être préservé comme passage. Il peut être légèrement déplacé du côté de la vallée, mais son tracé définitif ne doit ni entraver les aménagements du monument, ni déranger le caractère de recueillement et d'isolement de celui-ci. - Enfin le "Monument aux Morts de la Compagnie des Volontaires" qui se trouve à la lisière nord-ouest du Kano'nenhiwel ne doit pas être supprimé. Si, en vue de l'englober dans l'ensemble du Monument National à ériger, un aménagement de ses alentours immédiats, notamment du côté sud, est nécessaire, celui-ci peut être prévu dans le projet.

En raison de son caractère national, le Monument National prendra une place distinguée dans la vie publique de notre pays. Occupant le site privilégié mis à la disposition par le Gouvernement, il doit être étudié de façon à ce qu'il s'intègre dans le paysage de la ville et s'harmonise avec les alentours proches et éloignés.

### 3. Caractéristiques du Monument.

Toute liberté de conception est laissée aux concurrents. Cependant il faut que le monument ait la qualité monumentale. Il doit pouvoir être exécuté dans des matériaux sobres. Il est précisé à titre indicatif que le coût du monument ne doit pas dépasser le montant de 8 millions y compris les frais d'aménagement du terrain utilisé.

Peuvent être retenus ou évoqués par des décors figuratifs appropriés, de courtes inscriptions ou des décors non figuratifs, quelques faits majeurs, particulièrement notables qui ont marqué le calvaire de notre peuple pendant les années 1940 à 1945.

Ces faits sont par exemple les suivants :

le recensement du 10 octobre 1941,

la grève générale du 2 septembre 1942,

la déportation, l'enrôlement de force, les camps de concentration et de prisonniers,

la résistance clandestine,

le volontariat dans les rangs alliés.

Toutefois l'évocation distincte et expresse de ces faits et dates n'est pas indispensable. Les concurrents ont toute liberté de les intégrer dans leur conception générale.

### 4. Participation au concours.

Le concours sera annoncé par la voie de la presse.

Pourront participer au concours les architectes et artistes de nationalité luxembourgeoise. Ils pourront concourir soit individuellement soit par équipe.

Sont priés de s'abstenir ceux qui ont encouru une sanction pour incivisme en raison de leur attitude antipatriotique pendant la guerre 1940 à 1945.

Les concurrents devront présenter leur candidature au Ministère des Travaux Publics par lettre recommandée avant le 20 mai 1969. Ils seront invités par l'Association pour la Construction du Monument National à se présenter au Ministère des Travaux Publics (4, bd. Roosevelt, Luxembourg) pour retirer la documentation relative au concours.

Lors de la remise de la documentation une somme de 500 Fr est à payer contre quittance, montant qui sera remboursé aux concurrents ayant effectivement remis un projet complet.

L'inscription sur la liste des concurrents implique l'adhésion aux conditions du concours sans cependant comporter l'obligation d'y participer.

Les concurrents ayant été invités à retirer la documentation pourront demander des renseignements supplémentaires quant au programme du concours jusqu'au 30 mai 1969. Ces demandes de renseignements sont à remettre anonymement par lettre recommandée au Ministère des Travaux Publics. Les concurrents inscrits pourront retirer copie des questions et des réponses y relatives pour le 13 juin 1969.

Les projets sont à remettre contre quittance, sous emballage jusqu'au 19 septembre 1969 inclus, à 18 heures précises, au Ministère des Travaux Publics. Aucun prolongement de délai ne sera accordé. Sur les projets et sur les emballages l'inscription "Monument National" est à apposer.

Les projets ne porteront ni devise ni signature. Toutes les pièces sont à marquer à l'angle inférieur droit d'un nombre caractéristique se composant de six chiffres arabes d'une hauteur de 1 cm et d'une largeur totale de 6 cm.

Avec chaque projet présenté est à remettre une enveloppe blanche, opaque et cachetée à la cire, munie elle aussi du nombre caractéristique du projet et contenant le nom et l'adresse du ou des concurrents.

5. Pièces à produire.

- 1) Plan masse 1 : 200 qui peut être coloré, englobant le terrain délimité par un trait rouge.
- 2) Plans, élévations et coupes nécessaires à la bonne compréhension du projet 1 : 100 (noir sur blanc, interdiction formelle de toute autre couleur).
- 3) Maquette 1 : 20 reproduisant l'ensemble du monument proprement dit (blanche, opaque).
- 4) Mémoire explicatif.
- 5) Descriptif technique.
- 6) Un devis estimatif se rapportant :
  - a) au monument proprement dit
  - b) à l'aménagement des abords.

Les dessins ou autres pièces non demandés seront éliminés avant les opérations du jury.

6. Le Jury.

Le Jury se compose de :

- MM. Fernand LOESCH, Président du Conseil National de la Résistance,  
Joseph PETIT, Conseiller de Gouvernement,  
Joseph WEIRICH, Président de la Fédération des Enrôlés de Force,  
Pierre GILBERT, Architecte, Luxembourg,  
Constant GILLARDIN, Architecte, Sous-directeur de l'Administration des Bâtiments Publics, Luxembourg;  
Joseph-Emile MULLER, Chef de Service au Musée de l'Etat, Luxembourg,  
Georges Henri PINGUSSON, architecte-urbaniste, Paris,  
Edouard PROBST, Conseiller de Gouvernement, Président de la Commission des Sites et Monuments, Luxembourg,  
Eugène SCHMIT, Architecte de la Ville de Luxembourg,  
Georges SCHMITT, Chef de Service au Musée de l'Etat, Luxembourg,  
Gast TREMONT, sculpteur, Paris,  
Melle Lily UNDEN, artiste-peintre, Luxembourg,  
M. Lucien WERCOLLIER, sculpteur, Luxembourg.

## 7. Opérations du Jury.

Aucun des membres du Jury ne pourra prendre part au concours, soit directement ou indirectement, ni avoir de lien de parenté avec un des concurrents, ni être chargé directement ou indirectement des travaux concernant l'exécution du projet choisi.

Dès sa première réunion, le Jury élira son président, fixera la procédure à suivre pour l'organisation de ses travaux et désignera son secrétaire.

Pour délibérer valablement  $2/3$  des membres du Jury devront être présents.

Les décisions du Jury seront prises par vote secret à la majorité des voix. Un procès-verbal des séances du Jury est établi par le secrétaire et signé par le président et le secrétaire après avoir été approuvé dans sa teneur par ~~les~~ les membres du Jury.

Toutes les décisions du Jury seront rendues publiques. Les décisions du Jury sont sans appel.

Tout projet sera exclu :

- a) du jugement, s'il est livré après le délai ou s'il est incomplet dans les parties essentielles,
- b) de la répartition des prix, s'il s'écarte des conditions impératives du règlement et ce sur des points importants.

Les projets seront jugés tels qu'ils sont et non pas tels qu'ils pourraient devenir moyennant des modifications.

Avant de procéder au classement définitif, le Jury passera encore une fois en revue tous les projets éliminés. Le Jury examine ensuite les projets restant en présence et établit le classement.

Après jugement des projets, le Jury procède au classement et à l'attribution des prix.

En cas de doute le Jury se réserve le droit de réclamer à l'auteur d'un projet une justification quant à la conception et l'élaboration personnelle du projet en cause. Le Jury seul décidera si la justification ainsi fournie est acceptable et si le projet peut être retenu.

Toute contravention au présent règlement, dûment constatée après les opérations du jury, entraîne une révision des conclusions du jury à ce sujet.

Si l'auteur du projet choisi ne peut produire des références professionnelles suffisantes quant à la pratique de l'exécution et en rapport avec l'importance de l'oeuvre, le promoteur, sur recommandation du Jury, lui adjointra pour l'exécution un des concurrents pris dans l'ordre du classement obtenu et ayant les références nécessaires.

#### 8. Exécution.

Si par la suite, par des événements imprévisibles, le monument ne peut être exécuté, le promoteur ne sera tenu qu'à payer les montants des prix prévus par le règlement et attribués par le Jury.

#### 9. Droit d'auteur.

Les projets primés deviennent la propriété du promoteur alors que l'auteur d'un projet conserve l'entière propriété artistique de son oeuvre.

#### 10. Prix.

Les prix suivants seront attribués :

1er prix	100 000 francs
2 e prix	50 000 francs
3 e prix	35 000 francs.

Le Jury aura la faculté de proposer l'acquisition d'un autre projet au prix de 20 000 francs.

Le lauréat du concours sera chargé de la réalisation du monument.

En cas de réalisation l'étude présentée sera considérée comme avant-projet et le montant du 1er prix sera déduit du total des honoraires revenant à l'exécutant.

Au cas où le jury décide qu'aucun des projets présentés ne justifie l'attribution d'un premier prix, il retiendra, sans ordre de classement, trois à cinq des meilleurs projets dont les auteurs seront invités à présenter une étude complémentaire dans un délai de trois mois au maximum.

Le jury fixera les modalités de cette deuxième épreuve pour laquelle l'anonymat restera maintenu et qui, en toute hypothèse, fera ressortir un premier prix.

Chaque concurrent du 2e concours touchera une indemnité de 20 000 francs.

Aux auteurs des projets primés du 2e concours seront attribués les montants des prix susmentionnés qui resteront les mêmes.

Association pour la construction  
du  
MONUMENT NATIONAL  
de la Solidarité Luxembourgeoise  
pendant la 2e guerre mondiale

---

Luxembourg, le 12 juin 1969.

CONCOURS D'IDEES POUR LE  
MONUMENT NATIONAL DE LA SOLIDARITE LUXEMBOURGEOISE

---

Demandes de renseignements supplémentaires et réponses y relatives.

-----

Questions posées :

-----

Un concurrent a-t-il le droit de s'associer en communauté ou équipe de travail avec un ou plusieurs architectes ou artistes non inscrits ?

-----

Tous les membres d'un même groupe travaillant en équipe, ont-ils l'obligation de s'être fait inscrire individuellement sur vos listes et d'avoir acquis les plans individuellement, ou suffit-il que ces membres travaillent sous la direction (sous le nom) d'un candidat inscrit et agréé ?

En d'autres termes : un membre inscrit et agréé peut-il choisir librement ses collaborateurs ?

-----

Une équipe doit-elle se composer uniquement de personnes ayant demandé leur admission et l'ayant reçue, ou bien peut-on faire équipe avec une personne n'ayant pas demandé son admission, étant bien entendu que son passé patriotique est irréprochable, ne se-

Réponses :

-----

Un concurrent agréé par notre Association peut s'associer en équipe de travail avec une ou plusieurs autres personnes qui, ou bien ont demandé séparément leur admission ou bien n'ont pas demandé leur admission au concours. Il est bien entendu que le passé patriotique de ces derniers associés doit être sans reproche et que, au cas où ils n'étaient pas eux-mêmes encore en état d'avoir une conduite antipatriotique pendant la deuxième guerre mondiale, leur présence dans une équipe ne fasse pas naître, pour le projet présenté pour le Monument National, des questions d'épuration rattachées à leur nom. En cas de contrevention à ces indications il est renvoyé au règlement du concours page 7, alinéa 1er.

Le nom des associés doit être porté à la connaissance de l'Association de la façon suivante : L'enveloppe cachetée qui est à remettre en même temps que le projet contiendra le nom et

Questions posées :

-----  
rait-ce que du fait qu'à l'époque  
c'était un enfant ?

-----  
M'est-il permis de m'associer une  
autre personne non inscrite pour la  
participation au concours pour m'aider  
à l'élaboration de détails purement  
techniques, comme par exemple : cal-  
cul du devis etc. ?

-----  
Les mêmes membres d'un groupe peuvent-  
ils collaborer à un projet avec un  
candidat agréé et à un autre projet  
avec un autre candidat agréé ?

-----  
Une même équipe peut-elle présenter  
plus d'une solution ?

-----  
Les limites indiquées en traits  
rouges sur le plan de situation  
sont-elles rigoureuses au sol ?  
Peut-on les dépasser par l'aménage-

Réponses :

-----  
l'adresse de tous les membres de  
l'équipe de travail.

Chaque équipe doit désigner un porte-  
parole dont le nom doit avoir figuré  
parmi les concurrents ou équipes de  
concurrents agréés. En cas de mandat  
d'exécution, tous les membres d'une  
équipe sont solidairement responsables  
pour la bonne réalisation du Monument.

-----  
Aucun concurrent, participant indivi-  
duellement ou en équipe, ne peut col-  
laborer avec un autre participant, que  
ce soit une personne seule ou une  
équipe.

-----  
Les concurrents prenant part au con-  
cours soit individuellement, soit en  
équipe, ne peuvent présenter qu'un  
seul projet.

Notre Association estime en effet que  
les concurrents sauront choisir eux-  
mêmes leur meilleur projet sans que le  
Jury doive intervenir pour les fixer  
sur leurs préférences.

-----  
Les traits rouges sont à considérer  
comme limite pour le Monument.  
L'étude de l'aménagement des accès et  
alentours peut se fonder sur les es-

Questions posées :

-----  
ment d'accès ou alentours ?

Réponses :

-----  
paces libres existants, même s'ils sont situés en dehors des limites indiquées par le trait rouge, cet aménagement doit respecter cependant les conditions inscrites au programme du concours d'idées sous le numéro 2 : "Emplacement du Monument". Il est loisible aux concurrents de prévoir dans les limites des conditions du programme un aménagement du sous-sol correspondant à leur idée. La galerie dans l'état existant ne doit pas nécessairement être préservée.

---

Le promoteur pourrait-il faire établir un plan de situation avec l'implantation exacte des arbres ? Ce plan faciliterait non seulement la tâche des concurrents, mais également celle des membres du Jury.

Le promoteur a fait dresser le plan qui sera à la disposition des concurrents à partir du 20 juin 1969.

Les arbres présentent des différences essentielles pour ce qui est de l'âge, de la hauteur, de leur santé et des espèces. Compte tenu de ces particularités quelques-uns d'entre eux pourront être enlevés.

En ordre général il est demandé que le caractère de parc que l'emplacement du "Kano'nenhiwel" présente actuellement ne soit pas détruit. Si pour l'exécution d'une conception et d'une composition artistique de l'ensemble du Monument et de ses abords quelques arbres actuellement en place devaient être abattus, le projet devrait prévoir leur remplacement. De cette façon les con-

Questions posées :

Réponses :

Serait-il possible d'indiquer approximativement le nombre de personnages invités aux cérémonies officielles ?

Le nombre des personnes officielles invitées d'ordinaire est déterminé par les exigences du protocole officiel; le nombre peut être évalué suivant les circonstances à 150 ou 200 personnes.

Toutes ces personnes ne doivent pas trouver place dans le voisinage immédiat de la flamme, mais doivent pouvoir être placées convenablement. Il est entendu que les autres personnes et associations participant aux cérémonies seront groupées en dehors de la zone limitée par le trait rouge.

Quel est le taux d'honoraires appliqué par la suite pour l'exécution ?

Le taux appliqué sera le taux correspondant prévu au barème des honoraires établi par l'Ordre des Architectes.

Sur quelle base sera-t-il convenu des taux d'honoraires pour architectes, sculpteurs, peintres, décorateurs etc?

Les éléments sculpturaux, picturaux et décoratifs sont à comprendre dans le devis; ils seront liquidés comme tels.

Est-ce que le devis doit renseigner en détail les divers montants d'honoraires considérés éventuellement comme des forfaits ?

Le devis devra être complet et ne pourra pas dépasser les 8 millions, y compris tous les honoraires.

Questions posées :

-----

Les concurrents étant engagés par leurs projets qui ne peuvent subir des modifications, dans quelle mesure le sont-ils par le devis ?

Réponses :

-----

Le devis a un caractère estimatif. Toutefois il doit correspondre à la réalité et tenir compte de l'idée que l'artiste veut réaliser et du descriptif étayant le projet présenté.

=====